

| | |
|--|--|
|  <p>Saint Jean de Thurigneux</p> | <p>Conseil municipal N° 0182019 du 05 février 2019</p> <p>Convocation en date du : 31 janvier 2019 Affichée le : 31/01/2019</p> |
|--|--|

Tableau de présence :

| NOM | P | A | E | R | AP | Pouvoir donné à : | Réceptionné le : |
|----------------------|----|---|---|---|----|-------------------|------------------|
| Christian BAISE | X | | | | | | |
| André COLLON | X | | | | | | |
| Isabelle ROGNARD | X | | | | | | |
| Jean-Pierre RIBAUT | X | | | | | | |
| Aurélié ANDREANI | | | X | | | | |
| Ghislaine BEAUME | X | | | | | | |
| Annie BOULON | X | | | | | | |
| Jean Paul CHEVREL | X | | | | | | |
| Jean-Charles GALINDO | X | | | | | | |
| Jean-Louis LAISSARD | | | | | X | Isabelle ROGNARD | 05/02/2019 |
| Fernanda MOUREAU | X | | | | | | |
| Hervé ODET | X | | | | | | |
| Sandrine TOMAS | X | | | | | | |
| Total (13) | 11 | | 1 | | 1 | | |

Légende : P (Présent) - A (Absent)- E (excusé) - R (retard) - AP (Absent avec Pouvoir donné)

Public : pas de personne(s) présente(s)

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20 heures et 10 minutes par Monsieur le Maire.

M. J.-Charles GALINDO est nommé secrétaire de séance.

OBSERVATIONS SUR LES PRECEDENTS COMPTES-RENDUS

Le compte-rendu n°10/2018 de la séance du 11/12/2018 fait l'objet d'une remarque :

- En "Questions Diverses", il est fait remarquer que l'intitulé du paragraphe « Vente de bien immobilier : quel statut lorsque la zone est appelée à passer de "artisanale" à "privée" ? » est susceptible d'interprétation et peut laisser à penser que le Conseil Municipal a entériné un possible changement de statut.
Il est convenu de modifier ce paragraphe en :

Vente de bien immobilier : quel statut pour la zone "artisanale " ?
La question est posée de savoir quelle position tenir vis-à-vis de la vente d'un bien pendant la période actuelle entre POS passé et PLU en élaboration ; le Conseil semble s'orienter vers la revente à un propriétaire artisan, de sorte à conserver l' "esprit initial" de cette zone.

- Le compte-rendu, amendé tel que décrit ci-dessus, soumis au vote est adopté à l'unanimité (0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, 12 voix POUR).

ORDRE DU JOUR :

- Délibération qui prend acte de la présentation débattue du PADD
- Délibération exploitation d'un élevage de volailles de chairs à Ambérieux en Dombes
- Autoriser le maire à trouver un AMO pour les futurs travaux 2019 communaux en marché public

- Inscription auprès du SMICTOM pour enterrer les conteneurs
- Délibération blocage au transfert de compétence eau-potable
- Surplus de travail de l'adjoint administratif principal, demande détaillée par l'intéressée (compte-rendu de la commission du personnel du 25 janvier à 19h)
- Questions diverses :
 - appartement chambre amis à 50 m de l'hôpital de Trévoux

DELIBERATION QUI PREND ACTE DE LA PRESENTATION DEBATTUE DU PADD

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu un rappel des présentations déjà effectuées du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), tant devant le Conseil Municipal qu'en Réunion Publique, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- et après en avoir délibéré, prend acte de la présentation débattue du PADD.

DELIBERATION EXPLOITATION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES DE CHAIRS A AMBERIEUX EN DOMBES

Le Conseil Municipal est informé d'une possible création d'une exploitation d'élevage de volailles de chair sur la commune voisine d'Ambérieux en Dombes ; l'enquête publique étant en cours sur ce projet, le Conseil Municipal sera invité à délibérer lors de la réunion du mois de mars 2019.

AUTORISER LE MAIRE A TROUVER UN AMO POUR LES FUTURS TRAVAUX 2019 COMMUNAUX EN MARCHÉ PUBLIC

M. le Maire :

- expose une liste non exhaustive des travaux importants prévus pour 2019, à savoir :
 - travaux routiers route du Plan d'Eau et rue du Vieux chêne
 - réfection de la toiture de la Salle Polyvalente
 - réfection des toilettes publiques
- demande l'autorisation de chercher un cabinet d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin d'aider à spécifier les besoins, trouver un Maître d'Œuvre (MOE) et suivre tout le projet en notre nom jusqu'à réception, pour les travaux en marché public.

Cette demande d'autorisation, soumise au vote (1 abstention, 0 voix contre, 11 voix pour) est adoptée.

INSCRIPTION AUPRES DU SMICTOM POUR ENTERRER LES CONTENEURS

Le délégué du Conseil Municipal auprès du SMICTOM :

- confirme que la demande d'inscription pour obtenir des subventions de ce syndicat, pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés pour la collecte en point d'apport volontaire des déchets, a été actée (Conseil Syndical du SMICTOM, réunion du 4 février 2019),
- informe que 2019 sera la dernière année où le SMICTOM pourra octroyer ces subventions, de l'ordre de 5000 € par conteneur.

Le Conseil Municipal prend acte mais demande qu'une première évaluation des coûts de réalisation soit présentée.

L'installation ne pourrait se faire que sur l'aire d'apport volontaire proche de la Salle Polyvalente, l'autre aire d'apport – à la sortie du bourg, vers Ambérieux – n'appartient pas à la commune.

DELIBERATION BLOCAGE AU TRANSFERT DE COMPETENCE EAU-POTABLE

M. le Maire :

- rappelle qu'un récent syndicat d'eau potable – Syndicat des Eaux Potables Bresse Dombes Saône – s'est constitué par le regroupement de 4 syndicats voisins, et que ce nouveau syndicat est établi sur le territoire de quatre communautés de communes,

- dit, par ailleurs, que la loi NoTRE du 7 août 2015 prescrit le transfert de compétence à la communauté de communes qui l'héberge, sauf si une minorité de blocage parmi les communes composantes intervient,
- informe qu'un certain nombre de communes ont déjà délibéré dans le sens du blocage
- et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal juge inopportun de transférer la compétence Eaux Potables à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV).

La délibération demandant le blocage au transfert de compétence Eaux Potables à la CCDSV, soumise au vote (0 abstention, 0 voix contre, 11 voix pour) est adoptée à l'unanimité.

SURPLUS DE TRAVAIL DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, DEMANDE DETAILLEE PAR L'INTERESSEE (COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DU PERSONNEL DU 25 JANVIER A 19H)

Le Conseil Municipal :

- à la demande de l'intéressé, entend l'adjoint administratif principal s'exprimer sur les difficultés croissantes rencontrées dans l'accomplissement de son activité,
- reconnaît que le nombre de tâches à réaliser augmente rapidement et que l'année 2018 a été, de surcroît, exceptionnellement lourde en activités administratives en raison des réalisations (restructuration de l'école, rénovation de la salle polyvalente),
- reconnaît que, dans une commune de très petite taille comme la nôtre, toutes les activités administratives sont concentrées sur une seule et même personne, alors même que des personnes différentes – voire même des services différenciés – sont affectées séparément à ces fonctions dans des communes de plus grande importance,
- reconnaît de même que les outils informatiques mis à disposition, pour adaptés qu'ils soient à la réalisation d'une fonction administrative donnée, sont gravement non communicants entre eux, avec pour conséquence un accroissement du nombre de tâches élémentaires pour le passage d'informations d'une application à une autre,
- estime qu'une analyse ergonomique de toutes ces tâches devrait être réalisée.

Puis en l'absence de l'adjoint administratif principal le Conseil Municipal entend le compte-rendu oral de la réunion de la commission du personnel (réunion du 25 janvier 2019).

Cette réunion de la commission du personnel avait pour objectif d'émettre un avis sur un accroissement de 5 heures 30 minutes du temps de travail hebdomadaire de l'adjoint, demandé par celui-ci pour faire face à l'augmentation d'activité.

Lors de cette réunion où toutes les activités administratives n'ont pas pu être évaluées factuellement seule l'activité liée à la gestion du personnel – présence, paye et annexes – a pu faire l'objet d'une expertise ès profession d'un des commissaires.

Sur ces bases, après l'approfondissement de nos réflexions, il semblerait peut-être que l'on puisse sous-traiter une partie des tâches administratives au Centre De Gestion du département de l'Ain (CDG-Ain). Cette décision ne sera prise qu'après une mûre étude et sera rendue à la prochaine réunion du CONSEIL MUNICIPAL.

QUESTIONS DIVERSES :

Appartement chambre amis à 50 m de l'hôpital de Trévoux

Un adjoint de la municipalité de Trévoux informe qu'une association trévoltienne propose à la location, pour un tarif modique, une chambre équipée pour dépanner parents et amis proches de personnes hospitalisées. Des billets d'information sont disponibles en mairie.

Suites juridiques « petit commerce »

M. le Maire informe que le locataire du petit commerce a perdu le procès en référé, la suite étant dès lors aux mains des huissiers.

Déchets contenant de l'amiante

Il y aura deux campagnes de récupération pour les particuliers dans le courant de l'année 2019 ; un expert sera sur place pour confirmer la présence d'amiante ou non et décider du rejet, soit benne amiante (traitée selon les règles) soit gravats ou encombrants.

Le SMICTOM informe que la mise en déchetterie de produits contenant de l'amiante ne nécessite plus d'être emballés.

Il faudra s'inscrire au préalable et la quantité rejetable est limitée à l'équivalent de 20 plaques. Le surplus pourra être soit apporté à une campagne ultérieure, soit apporté chez un organisme agréé moyennant finance.

Les dates de campagnes sont :

- vendredi 12 avril 2019, de 9h00 à 14h00 ; pré-inscription au plus tard le 12/03/2019
- vendredi 18 octobre, de 9h00 à 14h00 ; pré-inscription au plus tard le 18/09/2019

Difficultés d'usage des équipements de la salle polyvalente

Des conseillers rapportent qu'une association, louant la salle polyvalente pour y exercer une activité physique et sportive de Pilates, a dû fonctionner par de très basse température sans chauffage (les vendredi 18 et 25 janvier, de 9h00 à 10h00). Ces périodes correspondaient à des « effacements EJP » et les utilisateurs ne savaient pas comment il est possible de forcer l'usage de l'électricité dans ces cas.

Lors de la séance du vendredi suivant (01/02/2019) il a été avéré qu'une mauvaise manipulation précédente empêchait de pouvoir fonctionner correctement.

On rapporte par ailleurs que la manipulation du four est parfois problématique, une procédure particulière étant nécessaire pour une bonne utilisation.

Les conseillers demandent qu'une information précise des procédures d'usage soit faite et mise à la disposition des locataires, tant par affichage dans les locaux que par une fiche jointe au contrat de location.

N'ayant plus de questions diverses à traiter,
Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures et 02 minutes